

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 4.9 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Le développement durable dans le métier

LFPr 15 al. 2 let. c · Cst. 73 Le développement durable n'est pas un supplément facultatif de la formation : la loi le range parmi ses buts. Chaque métier a ses impacts, petits ou grands, et ses gestes. Le formateur peut en faire un projet concret, que l'apprenti mène et présente.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- La formation initiale doit faire acquérir les connaissances et compétences économiques, écologiques, sociales et culturelles qui permettent de **contribuer au développement durable** (LFPr 15 al. 2 let. c).
- La Constitution charge la Confédération et les cantons d'œuvrer à un **équilibre durable** entre la nature et son utilisation par l'être humain (Cst. 73).
- Le durable a trois faces : **écologique** (énergie, déchets, trajets), **économique** (coûts, qualité), **sociale** (accueil, transmission).
- Une **fiche durabilité-métier** liste les impacts du métier, trois gestes concrets et un projet d'apprenti.
- Le projet entre dans le dossier de formation : c'est une compétence acquise, pas une corvée.

4 angles : économique, écologique, social, culturel	**3** gestes par fiche	**1** projet d'apprenti	**art. 15** LFPr

2 La base légale, article par article

- La formation professionnelle initiale permet notamment d'acquérir les connaissances et les compétences économiques, écologiques, sociales et culturelles qui permettront de contribuer au développement durable (LFPr 15 al. 2 let. c).
- Elle vise aussi l'aptitude à apprendre tout au long de la vie, à exercer son sens critique et à prendre des décisions (LFPr 15 al. 2 let. d).
- La Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain (Cst. 73).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Le durable est-il obligatoire en formation ?	Oui, c'est un but légal de la formation initiale	LFPr 15 al. 2 let. c
Métier de bureau, peu d'impact visible	Énergie, papier, numérique, déplacements, achats	LFPr 15 al. 2 let. c
Projet d'apprenti sur le tri des déchets	Le consigner dans le dossier de formation	bonne pratique
Volet social du durable	Accueil, transmission, santé au travail	LFPr 15 al. 2 let. c
Lien avec la stratégie de l'entreprise	Voir le chapitre ESG et RH	esg-et-rh.html

4 La méthode, dans l'ordre

1. Lister les impacts du métier.
2. Choisir trois gestes concrets.
3. Confier un projet mesurable à l'apprenti.
4. Le faire présenter à l'équipe.
5. Le noter dans le dossier de formation.

> **« Trois gestes et un projet : le durable se forme comme le reste du métier. »**

6 Les pièges

Réduire le durable à l'écologie. La loi parle aussi de compétences économiques, sociales et culturelles : bien accueillir le prochain apprenti ou réduire un gaspillage coûteux en font partie.

Côté RH et paie : Le durable dans la politique RH

- Relier les projets d'apprentis aux objectifs de durabilité de l'entreprise : voir ESG et RH.
- Les gestes simples (trajets, impression, numérique) peuvent entrer dans l'accueil de tous les nouveaux collaborateurs.

7 Le cas type du chapitre

Le ménage numérique. Une apprentie employée de commerce de deuxième année propose de faire le ménage du dossier partagé de son service : 120 gigaoctets, dont elle estime le quart en doublons et en fichiers périmés depuis plus de dix ans, sans obligation de conservation.

a. Combien d'espace peut-elle libérer ?

b. Comment en faire un vrai projet de formation ?

c. Quel est le lien avec la loi ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Le développement durable fait partie des buts légaux de la formation initiale.

2. Vrai ou faux ? Le durable ne concerne que les métiers de la nature.

3. Vrai ou faux ? La Constitution parle d'équilibre durable entre la nature et son utilisation.

4. Vrai ou faux ? Un projet durable mené par l'apprenti peut entrer dans son dossier de formation.

5. Vrai ou faux ? Le volet social n'a rien à voir avec le durable.

6. Vrai ou faux ? La loi oblige chaque entreprise à publier un rapport de durabilité de ses apprentis.

7. Cas express : Dossier de 120 Go, un quart inutile. Espace libéré ?

8. Cas d'examen, « Projet durable et protection des données » : L'apprentie veut supprimer d'anciens dossiers du personnel pour libérer de l'espace. Peut-elle le faire seule ?

9. Résolvez le cas type de la section 7, « Le ménage numérique », questions a à c.

10. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : LFPr 15 al. 2 let. c.

2. Faux : Tous les métiers, sous ses quatre angles.

3. Vrai : Cst. 73.

4. Vrai : C'est une compétence acquise.

5. Faux : La loi cite les compétences sociales (LFPr 15 al. 2 let. c).

6. Faux : Aucune règle de ce genre dans la LFPr.

7. 30 Go. 120 × 25 %.

8.

Non : les dossiers du personnel contiennent des données personnelles (CO 328b et loi sur la protection des données) et certaines pièces doivent être conservées. Le projet se limite à ce que le responsable a validé ; c'est aussi une bonne leçon sur la conservation des documents.

9.

1. 120 × 25 % = **30 gigaoctets**.

2. Objectif spécifique : « À l'issue du projet, la personne en formation sera capable de classer les fichiers du service selon la règle interne et de supprimer ceux qui n'ont plus à être conservés, après validation » ; présentation à l'équipe ; trace dans le dossier de formation.

3. Elle exerce une compétence écologique et économique au sens de LFPr 15 al. 2 let. c, et une compétence de classement du plan de formation. Attention aux délais légaux de conservation : on ne supprime qu'avec l'accord du responsable.

10. 1) Lister les impacts du métier. ; 2) Choisir trois gestes concrets. ; 3) Confier un projet mesurable à l'apprenti. ; 4) Le faire présenter à l'équipe. ; 5) Le noter dans le dossier de formation. Base : LFPr art. 15 ; Cst. art. 73.